

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Cruseilles, le 27 avril 2021

Arrêté n° 21-01716 FERMETURE

Route Départementale N° 27  
PR 18+250 au PR 19+450  
Réglementation de la circulation sur  
le territoire de la commune de  
MENTHONNEX-EN-BORNES

**Arrêté temporaire de police portant  
Réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil Départemental  
Le Maire de Menthonnex-en-Bornes**

- VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU l'arrêté n°20-05581 du 22 décembre 2020, certifié exécutoire à compter du 20 janvier 2021, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature
- VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux d'enrobés sur la RD 27,
- VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux supra,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exécuter des travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant.

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la **RD 27 du PR 18+250 au PR 19+450**

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de St Julien,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pendant 3 jours dans la période du **03/05 au 12/05/2021** la circulation de tous les véhicules empruntant la **RD 27 du PR 18+250 au PR 19+450** sur le territoire de la commune de **MENTHONNEX-EN-BORNES** sera interdite de 8h00 à 18h.

**ARTICLE 2**

La circulation se fera par déviation :

- RD 3 => RD 6 puis RD 15 et inversement

#### **ARTICLE 4**

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise EUROVIA responsable des travaux.  
Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle des services de la Direction des Routes.

#### **ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint, infrastructures et Aménagement du Territoire,  
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Conseillers Départementaux du canton de La Roche
- Maire de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES
- CERD de Cruseilles/Mt Sion
- EDSR 74
- SDIS
- Direction Départementale de la sécurité Publique
- Sous-direction des Transports SDT
- Entreprise EUROVIA
- PR-CIGT 74 - Arrêté

**Le Maire de Menthonnex-en-Bornes**

**Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Référent Entretien Exploitation**

**Guy DEMOLIS**



**Raphaël DIELENSEGER**